

# Assurances

Un des avantages compris à même le montant versé à titre de cotisation annuelle, ce sont "les assurances". Voilà sûrement un sujet qui suscite beaucoup de questions. Et pourtant, c'est comme pour toute autre assurance que nous prenons, c'est-à-dire: **nous permettre de faire les choses en toute quiétude...**

**D'abord il y a deux types d'assurances pour les membres:**

## 1 - Accident:

Cette assurance s'applique à tous, jeunes et adultes.

## 2 - Responsabilité civile:

Pour que cette assurance soit applicable, il doit y avoir OBLIGATOIREMENT une poursuite au civil.

**Ensuite, pour être assuré, il y a deux points importants:**

## 1 - Être membre dûment enregistré (recensé):

La définition de membre est claire dans les règlements. Si on a entre 7 et 17 ans et si on est dans une unité reconnue, c'est-à-dire dont le recensement et les frais d'adhésion ( cotisation annuelle ) ont été dûment remis aux paliers supérieurs, c'est dans le cadre des activités normales et habituelles de cette unité que l'on est assuré. Si on est animateur ou gestionnaire ou personne-ressource, on a plus de 18 ans...

Par conséquent, on ne peut recenser un/e adolescent/e à titre de pionnier ou pionnière et penser qu'il/elle sera assuré/e lorsqu'il/elle agira à titre d'aide-animateur/trice dans une unité cadette car ce n'est pas là le cadre des activités normales et habituelles des pionniers ou des pionnières; et on ne peut prétexter un "système de progression" ou un "cheminement normal" pour ces jeunes. Les aide-animateurs qui sont mineurs n'existent donc pas dans ces définitions.

## 2 - Être responsable:

Autrefois bien compris par la notion "*agir en bon père de famille*", être responsable signifie avoir pris les moyens nécessaires pour s'assurer que tout ira bien; soit " s'être comporté en personne prudente et diligente ".

- Ces deux conditions rencontrées, la personne poursuivie devrait remporter sa cause et, par conséquent, les assurances n'auraient rien à déboursier. Dans l'éventualité où la personne est reconnue " irresponsable " par la cour ( autrement dit coupable ), c'est alors qu'elle est couverte par les assurances.

Voilà de façon brève les rudiments concernant les assurances et on ne peut rien y rajouter puisque ce sera la cour qui décidera...

### Attitude à avoir...

DANS TOUS LES CAS où survient un événement ou un accident, si bénin semble-t-il, il est obligatoire de remplir une formule de sinistre (RAPPORT D'ÉVÉNEMENT) et ce, dans les plus brefs délais possibles ( 48 heures ) suivant l'incident concernant la responsabilité civile et de trente ( 30 ) jours concernant les réclamations concernant l'assurance accident. La trousse de premiers soins est l'endroit idéal pour **TOUJOURS** garder une copie de ces formules... Il peut être vrai que sur le coup " *il n 'y ait rien là...* " mais que nous réserve demain ?...

### N'est pas assuré...

Il faut donc déduire de ce qui précède certaines choses... Il n'y a **pas d'assurances pour le matériel** ( que ce soit le bagage individuel des jeunes ou des adultes, le matériel de camping des jeunes ou du groupe, les automobiles des animateurs ou celles des parents qui viennent reconduire des jeunes aux activités, etc. ); il n'y a **pas d'assurance-salaire** rattachée aux assurances scouts mais une assurance d'invalidité temporaire; ...

### Conclusion...

Les assurances sont là pour nous aider à faire des choses et non pas nous en empêcher. Si nous sommes membre et si nous sommes responsable, allons-y... nous sommes assurés.

En terminant, comprenez qu'il est impossible de répondre à chaque hypothèse amenée puisque les assurances sont fondamentalement basées sur des cas vécus. Nous avons néanmoins au secrétariat un résumé de la police et les formules appropriées. Tous les groupes ont en principe ce même document puisqu'il est expédié à tous en début d'année avec les formules de recensement...

Vous pouvez aussi consulter le module **GES 1011** du programme de formation modulaire de l'Association des Scouts du Canada sur leur site WEB.